

Règlement de participation à l'appel à projet « Animation jeunesse 2020 /2021 »

Objet : Ouverture du dispositif « Appel à projet » en direction des acteurs jeunesse afin de développer un projet d'animation jeunesse en direction des 11 à 17 ans habitant sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

La Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB), dans le cadre de sa compétence « Jeunesse », entend poursuivre et développer l'animation jeunesse sur l'ensemble des dix Communes du territoire communautaire.

Son projet Politique « Jeunesse » est le prolongement de tous les projets éducatifs des Communes de la CCHPB.

Il s'articule autour de plusieurs partenaires jeunesse en complémentarité les uns des autres.

La Communauté de Communes souhaite aujourd'hui lancer un appel à projet afin de s'appuyer sur les dynamiques locales pour la mise en œuvre des actions d'animation à caractère socioéducatif.

1. Public cible :

Le projet vise un public d'adolescents de 11 à 17 ans résidant ou scolarisé sur l'une des Communes du Haut Pays Bigouden.

2. Nature des projets attendus :

La nature des projets attendus doit répondre à l'ambition du projet politique « jeunesse » de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, de proposer des temps d'animation de loisirs et de découvertes socioéducatives, pédagogiques, sportives ou encore culturelles aux jeunes du territoire.

Ces derniers devront tendre vers des objectifs d'épanouissement individuel des adolescents, de vivre ensemble ainsi qu'un accompagnement sur le parcours d'autonomisation des jeunes.

L'ensemble des projets et interventions auprès des jeunes devront par ailleurs respecter quelques **principes de fonctionnement** :

- L'intervention sur l'ensemble des 10 Communes de l'EPCI et le rayonnement à l'échelle communautaire
- Une égalité d'accessibilité pour tous.

3. Durée du projet :

La durée du projet est fixée au titre de l'année scolaire soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 renouvelable deux fois.

4. Modalités de participation :

Un dossier complet doit être déposé au plus tard **le 17 février 2020** :

- Soit en ligne à l'adresse mail suivante : jeunesse@cchpb.com
 - Soit par courrier à l'adresse postale suivante : Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, à l'attention du Président, 2A rue de la Mer 29710 Pouldreuzic.
- Le dépôt du dossier de participation à l'appel à projet vaut acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Le dossier devra impérativement comprendre les pièces suivantes :

- Note explicative décrivant les actions qu'elle souhaite porter sur le territoire ainsi que la stratégie élaborée pour le déploiement des missions répondant au présent appel à projet
- Budget prévisionnel détaillé de l'action
- Statuts de la structure
- Présentation de la structure et éléments financiers (compte de résultat et bilans comptables des deux derniers exercices)
- Organisation et gouvernance de la structure
- Moyens humains et techniques mobilisés par la structure
- Moyens et outils de communication déployés
- Tout autre élément jugé utile et pertinent.

Les dossiers incomplets ou réceptionnés après la date limite du 17 février 2020 ne seront pas examinés.

5. Participation financière de la collectivité :

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden participera au projet par le versement d'une contribution financière au candidat retenu, et qui sera définie en fonction du budget prévisionnel présenté par le partenaire et des actions proposées.

Le versement de la contribution financière sera effectué de la façon suivante :

- Un premier versement de 40% du montant total de la subvention en septembre 2020
- Un deuxième versement de 40% courant du mois de janvier 2021
- Solde de la contribution en avril 2021.

6. Calendrier de l'appel à projet :

- Lancement par publication et envoi aux partenaires le 9 Janvier 2020
- Retour des dossiers pour le 17 février 2020
- Décision du Conseil Communautaire courant du mois de mars 2020.

7. Modalités de sélection

Un jury de sélection se réunira pour examiner les dossiers.

Il sera composé d'élus et de techniciens de la Communauté de Communes.

Les critères étudiés seront les suivants :

- Conformité des éléments du dossier avec le présent règlement
- Qualité du dossier présenté
- Corrélation du projet avec les spécificités du territoire
- Faisabilité technique du projet
- Budget prévisionnel en cohérence avec le projet.

Une présentation orale du projet pourra être demandée afin d'approfondir les échanges.

Dans le cas d'une décision favorable, une convention de partenariat sera établie entre le Communauté de communes du Haut Pays Bigouden et le porteur du projet pour une durée d'un an. Cette convention sera renouvelable.

8. Engagements des deux parties :

La structure désignée s'engage à mettre en œuvre le projet sélectionné tel qu'il est présenté dans le dossier.

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden s'engage quant à elle à respecter les modalités de participation au projet prévu par ce règlement.